

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Battistel,
M. Saulignac, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon,
M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Potier,
M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory
et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« mandat »,

insérer les mots :

« en rendant immédiatement utilisables les droits à la formation de l' élu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à renforcer les droits à la formation des élus lors de leur premier mandat.

En l'espèce, il apparaît nécessaire de rendre utilisable les droits à la formation de l' élu immédiatement après son élection, car cette formation conditionne le bon exercice du mandat récemment acquis.

Tel est le sens de cet amendement.